

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le **vingt-trois octobre** à **vingt** heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. CHASSAGNE Alain, 1^{er} adjoint.

Présents : GIRAUD Liliane, DUGAY Bernard, NOURRISSON Françoise, MARRET Serge, BOUYOUSFI Geneviève, CHASSAGNE Alain, TIXIER Éric, CHOMETTE Colette, SARRE Nathalie, GARDEL Nathalie, BRULON Carine, DUCHEIX Jean-Marc

Absent(s) ayant donné procuration : BOURNIER Rachel à BOUYOUSFI Geneviève,

Absents : PUISSOCHET Emmanuel,

Secrétaire de séance désigné(e) : DUGAY Bernard

00 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26.06.2019

VOTES *Pour 13* *Contre 0* *Abstention 0*

00 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10.09.2019

VOTES *Pour 13* *Contre 0* *Abstention 0*

01 AMENAGEMENT TRAVERSE DU BOURG – TRAVAUX ANNEXES

Dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg, Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal, de prévoir, des travaux complémentaires.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les devis suivants :

- raccordement du WC public aux réseaux d'électricité, d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif : Entreprise Eiffage 5 978,00 € HT
- aménagement des trottoirs : Entreprise Eiffage 8 266,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- d'approuver la réalisation du raccordement du WC public au réseau d'assainissement collectif pour un montant total Hors Taxes de 5 978,00 €.
- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement des trottoirs pour un montant total Hors Taxes de 8 266,00 €.
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les documents ayant trait à ces opérations.

VOTES *Pour 13* *Contre 0* *Abstention 0*

Date de la réception en Préfecture : 25 octobre 2019

02 DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE N°03/2019

Monsieur le 1er adjoint indique au Conseil Municipal que les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de la traversée du Bourg, prévus au budget 2019 ne sont pas suffisants. Il propose aux membres du Conseil Municipal les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap	Désignation	DM n°3	Chap	Désignation	DM n°3
023	Virement à la section d'investissement	+35 000,00 €			
615231	Entretien voirie	- 35 000,00 €			
Total DM 3		0,00	Total DM 3		0,00
Total section fonctionnement (inchangé)		822 433,93 €	Total section fonctionnement (inchangé)		822 433,93 €

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap	Désignation	DM n°3	Chap	Désignation	DM n°3
2315/ opération 164	Aménagement du Bourg : aménagement divers	+35 000,00 €	021	Virement de la section fonctionnement	+35 000,00 €
Total DM 3		+35 000,00 €	Total DM 3		+35 000,00 €
Total section investissement		505 094,02 €	Total section investissement		505 094,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°03/2019 du budget Commune 2019 telle que présentée ci-dessus.

VOTES **Pour 13** **Contre 0** **Abstention 0**

Date de la réception en Préfecture : 25 octobre 2019

03 EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG

Monsieur le 1er adjoint expose que dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bourg, il est possible de raccorder la propriété de la parcelle ZK 239 au réseau d'assainissement collectif du Bourg.

Il présente au Conseil Municipal deux devis pour le raccordement au réseau :

- Entreprise Coudert 5 700,00 € HT
- Entreprise Eiffage 4 500,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide

- d'approuver le raccordement de la parcelle ZK 239 au réseau d'assainissement collectif du Bourg par l'entreprise Eiffage pour un montant de 4 500.00€ H.T.
- d'autoriser Monsieur le 1er adjoint à signer tous les documents ayant trait à cette opération.

VOTES **Pour 13** **Contre 0** **Abstention 0**

Date de la réception en Préfecture : 25 octobre 2019

04 DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT N°01/2019

Monsieur le 1er adjoint indique au Conseil Municipal que les crédits nécessaires aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du Bourg n'ont pas été prévus au budget 2019. Il propose aux membres du Conseil Municipal les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap	Désignation	DM n°1	Chap	Désignation	DM n°1
Total DM 1		0,00	Total DM 1		0,00
Total section fonctionnement (inchangé)		57 026,13 €	Total section fonctionnement (inchangé)		57 026,13 €

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap	Désignation	DM n°1	Chap	Désignation	DM n°1
21532/ opération 15	Assainissement Bourg - Chassaing: extension	+ 6 000,00 €			
21562/ opération 12	Assainissement Cublas : service d'assainissement	- 6 000,00 €			
Total DM 1		0,00	Total DM 1		0,00
Total section investissement (inchangé)		138 665,62 €	Total section investissement (inchangé)		138 665,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°01/2019 du budget Assainissement 2019 telle que présentée ci-dessus.

VOTES **Pour 13** **Contre 0** **Abstention 0**

Date de la réception en Préfecture : 25 octobre 2019

05 DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES AU 1ER ADJOINT

Monsieur le 1er adjoint expose que des signatures d'actes notariés sont prévues prochainement chez Me BRISSON, notaire à Thiers, notamment pour la vente des lots du Lotissement « Les Bruyères ».

Les délibérations prises par le Conseil Municipal autorisent le Maire à signer les actes notariés. Le Maire étant actuellement empêché, il est nécessaire d'autoriser une autre personne à signer ces actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le 1er adjoint à signer les actes de vente à venir ainsi que tous les documents afférents aux ventes et acquisitions en cours durant l'empêchement du Maire.

VOTES **Pour 13** **Contre 0** **Abstention 0**

Date de la réception en Préfecture : 25 octobre 2019

06 LOTISSEMENT « LES BRUYERES » - VENTE DU LOT N°3

Monsieur le 1er adjoint présente au Conseil Municipal les candidatures à l'acquisition d'un lot du lotissement communal « Les Bruyères » :

- Monsieur HAMELIN Romain domicilié 03 270 SAINT-YORRE (03) souhaite se porter acquéreur du lot n°3, d'une surface de 971 m², appartenant au lotissement communal « Les Bruyères », sis Les Bruyères à SAUVIAT 63120

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauviat en date du 16 octobre 2018, référencée 16.10.2018-01, fixant le prix ainsi que les conditions de vente des lots du lotissement communal « Les Bruyères »,

Monsieur le 1er adjoint rappelle que le prix du lot n°3 a été fixé à 17€/m² TTC, après application de la TVA à 20% sur marge.

Le prix du lot n°3 est donc de 16 507,00€ € TTC.

Monsieur le 1er adjoint précise que Monsieur HAMELIN Romain est primo-accédant à la propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre à Monsieur HAMELIN Romain le lot n°3 du lotissement communal « Les Bruyères » d'une contenance de 971 m², moyennant le prix de 17.00€/m² TTC, soit un coût total de 16 507,00€ TTC dont 2 646,95€ € de TVA, à la condition sine qua non qu'il s'engage à respecter cumulativement toutes les clauses particulières énoncées sur la délibération visée plus haut.

- d'autoriser Monsieur le 1er adjoint à signer l'acte de vente à venir ainsi que tout document y afférent

VOTES***Pour 13******Contre 0******Abstention 0***

Date de la réception en Préfecture : 25 octobre 2019

07 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1er janvier 2017;

Vu délibération de modification statutaire n° 1 du Conseil Communautaire du 1er mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.01395 en date du 5 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

Vu la délibération de modification statutaire n° 2 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.02557 en date du 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération de modification statutaire n°3 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18.02141 en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération de modification statutaire n° 4 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019.

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour des compétences.

Vu le projet de statut présenté par le 1er adjoint ;

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de statut présenté et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VOTES***Pour 7******Contre 0******Abstention 6***

Date de la réception en Préfecture : 25 octobre 2019

08 TRAVAUX ECLAIRAGE – ENTREE LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le 1er adjoint informe le Conseil Municipal que l'entrée des logements locatifs situés dans l'ancien presbytère, n'a pas d'éclairage ce qui provoque des désagréments aux locataires.

Aussi, il est souhaitable d'effectuer des travaux d'éclairage pour résoudre le problème.

Monsieur le 1er adjoint présente au Conseil Municipal un devis qu'il a en sa possession concernant lesdits travaux :

- Electricité Générale AC2F – MAGALHAES Julien 400,00 € H.T.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1er adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux d'éclairage de l'entrée des logements locatifs de l'ancien presbytère pour un montant total Hors Taxes de 400,00 €.

VOTES

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

Date de la réception en Préfecture : 25 octobre 2019

09 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE – POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel sur les tâches administratives de la commune.

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Elle propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

- secrétaire de Mairie, catégorie C,
- pour une durée de 2 mois, à compter du 1er novembre 2019
- à temps non complet à raison de 20/35ème
- rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

Date de la réception en Préfecture : 25 octobre 2019